

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 6 septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE LE GAZ (Isère), dûment convoqués le trente août deux mil dix-sept se sont réunis en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT Magali - Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Magali GUILLOT, André GUICHERD, Isabelle FAYOLLE, Anne PINTURIER, Cécile CORDIER, Pascal CROIBIER, André MOREL, Serge ARGOUD, Monique PRIMARD, Gérard FRASSE-MATHON, Marjolène GUILLAUD, Nathalie DI PIAZZA, Stéphane NARANCITCH, Thierry VERGER, Mickael BUISSON-SIMON, Jeannine LIABEUF, Jonathan POITEVIN, Agnès COULOUVRAT

EXCUSES : Christophe FAVRE, Caroline SCHNEE, Philippe BOUCHER, Rachel CARPENTIER, Mathilde MAILLARD

POUVOIRS : de Philippe BOUCHER à Gérard FRASSE-MATHON, Christophe FAVRE à Magali GUILLOT

DEL2017079

Objet : **Projet d'aménagement du plan de voie en gare de Saint André - Enquête DUP**
(Votée à l'unanimité)

André GUICHERD - 1^{er} adjoint présente à l'assemblée une note de synthèse du dossier du projet d'aménagement du plan de voie en gare de Saint André le gaz.

1. Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme local.

Le POS de notre commune est caduc depuis le 27 mars et c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique, les dossiers étant instruits par le service instructeur de la DDT.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est arrêté et l'enquête publique terminée (du 22 avril au 23 mai 2017 inclus). Il sera approuvé en communauté de Communes des Vals du Dauphiné début octobre.

Le plan de zonage et le règlement intègrent les remarques du Service Aménagement Nord-Ouest de la DDT en date de 3 avril 2017 (Arrêt révision POS valant PLU, &7 Prise en compte du projet d'aménagements en gare de Saint André le Gaz).

2. L'emprise du projet d'aménagement du plan de voie ne doit pas se superposer avec celle du carrefour des rues Lamartine / Molière / 8 Mai 1945 récemment reconfiguré pour la circulation des poids lourds de l'entreprise Knauf Rhône-Alpes. Pour cela SNCF Réseau doit contacter le service voirie de la Communauté de Communes et lui communiquer les éléments nécessaires à cette vérification.
3. Les perturbations liées aux entrées-sorties d'engins rue Molière (parcelle privée et emprise SNCF) seront gérées par les entreprises selon les recommandations du service voirie de la collectivité compétente.

4. L'utilisation temporaire de la parcelle privée (avec remise en état et plantation d'une haie arbustive) sera gérée par SNCF Réseau auprès du propriétaire.
5. La stèle en mémoire des fusillés du 8 juillet qui sera protégée par une matérialisation du périmètre devra rester accessible aux familles désirant se recueillir.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur les remarques proposées qui seront transmises à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 18/09/2017

po Le Maire,
Magali GUILLOT

